

219C1885
FR0010298901-OP009-R01-RO07

9 octobre 2019

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

OFFICIIS PROPERTIES

(Euronext Paris)

1. Le 30 septembre 2019, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique de retrait visant les titres OFFICIIS PROPERTIES, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois REOF Holding détient (i) 18 466 146¹ actions OFFICIIS PROPERTIES représentant autant de droits de vote, soit 92,87% du capital et des droits de vote de cette société² et (ii) 13 522 358 obligations convertibles en actions OFFICIIS PROPERTIES, soit la totalité des obligations convertibles en actions OFFICIIS PROPERTIES en circulation (cf. D&I 219C1768 en date du 30 septembre 2019).

Les actions OFFICIIS PROPERTIES non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 1 335 312 actions, représentant autant de droits de vote, soit 6,72% du capital et des droits de vote de cette société².

2. Par courrier du 9 octobre 2019, Rothschild Martin Maurel agissant pour le compte de REOF Holding, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de REOF Holding de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions OFFICIIS PROPERTIES non apportées à l'offre, au prix de 1,20 € par action OFFICIIS PROPERTIES, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 1 335 312 actions OFFICIIS PROPERTIES non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 6,72% du capital et des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 219C1545 du 5 septembre 2019) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 1,20 € par action OFFICIIS PROPERTIES.

¹ Et non 18 466 155 actions OFFICIIS PROPERTIES comme indiqué par erreur dans D&I 219C1768 en date du 30 septembre 2019.

² Sur la base d'un capital composé de 19 884 220 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **16 octobre 2019** au prix de **1,20 €** par action net de tout frais et portera sur 1 335 307 actions OFFICIIS PROPERTIES³, représentant 6,72% du capital de cette société².

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions OFFICIIS PROPERTIES d'Euronext Paris.

3. La suspension de la cotation des actions OFFICIIS PROPERTIES est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

³ Il est précisé, en application de l'article 15 des statuts de la société, que chacun des cinq administrateurs personnes physiques de la société, à savoir Mme Muriel Aubry, M. Philippe Couturier, Mme Julie Duvivier, M. Alexandre Gruca et M. Daniel Rigny, est tenu de conserver une action OFFICIIS PROPERTIES.